

Enfants domiciliés à Allonnes		Autres tarifs	
Type de repas	Tarif	Public concerné	Tarif
✓ Repas réguliers (inscription habituelle)	4,23 €	⚠ Enfant non inscrit	6,48 €
📅 Repas occasionnels / exceptionnels	4,99 €	👤 Enseignant	6,68 €
Enfants domiciliés hors d'Allonnes		👥 Personnel de surveillance et stagiaire*	2,96 €
Type de repas	Tarif	👤 Adulte extérieur	9,43 €
✓ Repas réguliers (inscription habituelle)	4,69 €	*Hors stagiaire du restaurant scolaire	
📅 Repas occasionnels / exceptionnels	5,42 €		
Disposition particulière			
Gratuité pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)			
✓ Le repas est gratuit si la totalité du repas est fournie par la famille.			

Le Conseil municipal a adopté plusieurs évolutions concernant le fonctionnement et les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2026-2027.

Les tarifs évolueront de 3 % à compter de la prochaine rentrée scolaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la restauration. Pour rappel, le coût moyen réel d'un repas s'élève à 8,44 €, dont une part importante reste prise en charge par la commune (environ 50 % selon les situations).

Par ailleurs, plusieurs adaptations du règlement ont été décidées afin de simplifier certaines démarches et de mieux prendre en compte les situations des familles :

- un justificatif de domicile sera désormais demandé lors de l'inscription afin d'appliquer le tarif correspondant à la commune de résidence ;
- le contrat de travail des parents ne sera plus demandé ;
- dans le cadre d'un PAI, lorsque le repas est fourni par les parents, aucun frais de fonctionnement ne sera facturé ;
- en cas de maladie de l'enfant, le repas sera déduit dès le premier jour d'absence si celle-ci est signalée le matin même et justifiée par un certificat médical ;
- en cas d'absence d'un enseignant, le repas ne sera plus facturé ;
- pour les parents séparés, le tarif « commune » sera appliqué dès lors que l'un des deux parents réside sur la commune.

Enfin, nous poursuivons notre travail avec les équipes municipales afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants pendant la pause méridienne, notamment en limitant les temps d'attente afin de réduire le bruit et d'améliorer le confort de tous.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Le Maire, Simon Holley

L'Adjointe aux affaires scolaires, Valérie Le Sellec

 Facturation du restaurant scolaire Quand suis-je prélevé et quel montant ?

Chaque mois, une facture est établie selon les réservations de restauration scolaire de votre enfant.
Les absences non signalées dans les délais prévus restent facturées.

Le prélèvement est effectué le 6 du deuxième mois suivant.

Exemple : les repas du mois de septembre sont prélevés le 6 novembre.

Echéancier facturation restaurant scolaire 2026/2027





Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
17		10		17		11	
Nombre de repas							
Tarifs réguliers							
Date de prélèvement							

Commune		Hors commune		Commune		Hors commune		Commune		Hors commune	
71,91		79,73		42,3		46,9		71,91		79,73	
								</			